



Carcassonne le 14 avril 2021

La Présidente du Conseil départemental

à

Direction générale adjointe
Solidarités Territoriales
Direction

DDTM de l'Aude
Madame Delphine Gonzalez
105, boulevard Barbès
11000 CARCASSONNE

Affaire suivie par Jean-Michel Mesplie
Tél : 04.68.11.06.20
Port : 06.40.79.68.28
jean-michel.mesplie@aude.fr

Objet : Demande d'avis sur le projet photovoltaïque
situé sur les communes de Ribaute et Tournissan

Madame,

Vous avez bien voulu saisir, pour demande d'avis, les services du Département de l'Aude au sujet du projet photovoltaïque situé sur les communes de Ribaute et Tournissan.

Après étude du projet, nous pouvons vous apporter les renseignements suivants :

La Route Départementale 212 serait la RD la plus proche du périmètre de la future implantation et concernée par un accès.

En l'état actuel du dossier, l'itinéraire d'acheminement des matériaux par des convois adaptés reste moyennement précis. Cette RD est circulaire et n'est pas concernée par une quelconque restriction en matière circulaire. Il n'est pas prévu de travaux d'entretien routiers sur les 3 prochaines années, sauf situations exceptionnelles.

En outre, le périmètre du projet privé envisagé se situant de manière éloignée d'emprises routières départementales, aucun risque d'éblouissement, d'effets de surprise pour les usagers des RD, aucune autre contre-indication en matière de sécurité routière ne peuvent être en l'espèce relevées.

Il est cependant impératif pour des raisons de police de la circulation et de police de la conservation du domaine routier, que l'aménageur rencontre bien en amont les services départementaux des routes afin de se concerter sur les itinéraires envisagés par lui pour acheminer par convois les matériaux et matériels, nonobstant toute autorisation de permis de construire ou d'aménager pouvant être déjà ou prochainement accordée pour ce projet.

Le département de l'Aude se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article L131-8 du code de la voirie routière par le biais d'une convention spécifique et d'un constat contradictoire d'état des lieux avant et après passage des convois.

Le Département de l'Aude ne possède pas de propriétés départementales au titre des ENS, voisines de ce projet, et ne peut fournir d'autres données naturalistes que celles acquises lors des inventaires de cette étude d'impact.

Les inventaires avifaunistiques pourraient être complétés par les données de l'animateur N2000 du secteur, très investi et compétent pour ces recherches, il serait intéressant de le consulter notamment pour cet échec de retrouver un site de nidification du Grand-Duc dans les falaises comme signalé dans l'étude d'impact ou d'autres oiseaux. La LPO AUDE et son spécialiste Grand-Duc, Y Blaise, signale que trois sites aux environs de ce secteur accueillent une aire de nidification de ce rapace, ces sites étant constamment surveillés.

Les falaises locales sont des habitats très importants en termes de biodiversité et plus particulièrement pour ce rapace, ainsi que d'autres oiseaux et des chiroptères. On peut donc s'étonner que dans l'étude d'impact, il soit fait état d'une absence de gîtes :

" L'étude des gîtes potentiels s'est attachée à identifier les cavités arboricoles au sein des bois de l'aire d'étude. Aucun gîte potentiel n'a été repéré à leur niveau du fait de leur jeunesse et leur nature. En revanche, de nombreuses falaises, non accessible pour une éventuelle inspection, sont présentes dans l'aire d'étude. Il s'agit donc d'habitat propice pour la mise bas des chiroptères."

Un inventaire complet doit être mené sur cet habitat et concernant les chiroptères : il convient d'implanter des détecteurs au pied des falaises ou légèrement en hauteur et, en fonction des ultrasons analysés, distinguer les espèces cavernicoles de celles ne l'étant pas. Un molosse de Cestoni, par exemple, ne peut vivre qu'en milieu rupestre, un tel recensement sur ce site doit amener le développeur de ce parc PV à respecter la séquence ERC. Il faut également préciser quelles sont les cavités dans les falaises pouvant accueillir ces mammifères à tous les moments de l'année, reproduction, de passage au printemps, en été, mise bas, et si les cavités sont assez profondes, hibernation.

Ainsi, des travaux importants voire en phase d'exploitation (une clôture sur la carte est juste en bordure de falaise) peuvent déranger à plus long terme des espèces strictement protégées.

Des travaux de terrassement (qui seront d'ampleur vu le type de terrain à travailler, très rocaillieux), de pose de panneaux PV etc. sur plus de 80 hectares pour les deux projets PV (Tournissan 1 et 2) peuvent aussi tellement modifier le paysage naturel qu'il sera rendu très peu attractif pour d'autres espèces protégées.

Positionner un tel parc de production énergétique en cumul du parc PV appelé TOURNISSAN 1 dans un secteur si isolé donc sur plusieurs dizaines d'hectares (85 hectares en tout), au-delà des impacts quant à la suppression importante au niveau local d'habitats de reproduction et surtout d'alimentation d'espèces protégées comme divers rapaces et chiroptères, interroge :

. sur les conséquences d'un tel mitage du paysage (mitage interdit ou fortement encadré dans le cadre de constructions classiques de logement par exemple). Le taux d'artificialisation des sols va augmenter, ce qui va à l'encontre des ambitions de la Région Occitanie, qui mène une réflexion d'ampleur visant à tendre vers un objectif de 0 perte d'espaces naturels et agricoles. En prenant le territoire de la commune de TOURNISSAN de 1150 hectares, Ces deux projets artificialisent plus de 7 % des 1150 hectares du territoire de la commune de Tournissan, en plus des occupations urbaines classiques.

En termes de cumul d'enjeux, la lecture de l'avis de l'AE sur le premier parc PV TOURNISSAN 1 porte également beaucoup d'interrogations quant à la multiplicité de ces remarques pour ce projet, lesquelles remarques pouvant s'appliquer au projet TOURNISSAN 2.

Ainsi les mesures ERC pourraient sembler ne pas être à la hauteur des impacts. Le site d'étude comprend de plus de nombreuses parcelles soumises au code forestier.

- Concernant les propositions relevant de l'aménagement de sentiers de randonnée présents sur le secteur, les sentiers inscrits au PDIPR sur le territoire de la commune de Tournissan (sentier F Lastenouse, des terres rouges) étant gérés dans ce cadre par le Pays Touristique Corbières Minervoises (en lien avec l'association locale qui valorise et anime le sentier) il conviendrait de le consulter sur ce projet (contact : Anne Marsrou –Directrice-amarsrou@ptcm.fr).

Si le maître d'ouvrage souhaite intégrer ce projet dans son réseau d'itinéraires, il pourra déposer une demande d'inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires qui sera instruite par le service environnement (préalables à prendre en compte : nature foncière du projet (terrains publics ou privés), qualité du cheminement, points d'intérêts...).

A la lecture de la carte transmise, sur l'itinéraire des terres rouges, lors de la création de la piste d'accès au site photovoltaïque, les raccordements avec le sentier devront être traités de manière à assurer une bonne continuité et praticabilité de l'itinéraire.

Le Département de l'Aude s'est doté d'une stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables visant à atteindre 61% d'autonomie énergétique renouvelable en 2030 et tendre vers la couverture totale des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2050. L'objectif est aussi réduire la consommation énergétique de 20% d'ici 2030.

Cette stratégie préconise une approche territoriale des projets d'énergie renouvelable afin de générer des retombées économiques locales.

Les ambitions de développement du solaire photovoltaïque dans le Département sont d'atteindre 789 GWh de production à l'horizon 2030.

Le projet se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières, Minervois, qui a été identifiée dans la stratégie départementale partagée de développement des énergies renouvelables comme territoire favorable à l'installation de projets de centrales photovoltaïques.

L'implantation des projets photovoltaïques doit toutefois être privilégiée sur les secteurs anthropisés et, lorsque cela est possible sur des terrains publics.

La stratégie départementale incite à l'ouverture du capital des projets au financement participatif et à celui des collectivités.

Comme ce projet entraîne la prise de mesures compensatoires, il conviendra de se mettre en rapport en amont avec les services départementaux du SDIS et de l'environnement afin que soient étudiés les possibilités de mesures compensatoires en rapport avec la réalité du terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de la DDET



Catherine Luciani